



MAIRIE de PRUNAY-LE-GILLON



Boinville au Chemin – Crossay – Frainville – Gérardville – Les Vaux – Ymorville

COMPTE-RENDU

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date - Heure	11/02/2011 à 20h30
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	4 février 2011

Référence	CM-CR-2011-01
État du document	Validé

Présents	Patrick BARDE Christine DI GENNARO Laurent DUMONT Jackie FERRÉ Nathalie FLARY	Liliane MONTAUDOIN Ludovic NADEAU Didier RIVIERE Patrick VABOIS Nicolas VANNEAU
Pouvoirs	Sylvie BEZANNIER donne pouvoir à Nicolas VANNEAU Lionel GAUTHIER donne pouvoir à Laurent DUMONT Corinne LUCAS donne pouvoir à Jackie FERRE	
Absents	Sylvie DE DEYN Jean Claude NOELL	
Secrétaire de mairie	Viviane HUGUET Virginie CARTON	
Secrétaire de séance	Nathalie FLARY	
Début de séance	20H30	
Fin de séance	23H00	

ORDRE du JOUR

01. Ouverture de séance.....	02
02. Approbation du compte rendu de la précédente séance du 17 décembre 2010.....	02
03. Ouverture budgétaire 2011.....	02
04. Demande de subvention au titre de la DETR 2011.....	03
05. Mise en place d'un conseiller-délégué en charge des DSP.....	03
06. Modification des indemnités de fonctions des élus.....	03
07. Tarification de vente de l'eau potable.....	04
08. Projet de création d'un CCAS.....	04
09. Mise en place d'astreintes pour le personnel technique.....	04
10. Acquisition d'un véhicule technique.....	06
11. Recrutement : remplacement d'agent en retraite.....	06
12. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer les travaux de la tranche ferme concernant la restauration de l'Eglise S t Denis.....	06
13. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement concernant le local locatif.....	07

14. Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente pour les associations de Prunay le Gillon.....	07
15. Délibération concernant l'adhésion de principe à la prestation « réalisation des dossiers de liquidation et pré-liquidation CNRACL par le Centre de Gestion ».....	07
16. Appel à candidature pour la Rosière 2011.....	08
17. Déclaration d'intention d'aliéner.....	08
18. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions.....	09
19. Informations des différents départements communaux.....	09
20. Clôture de séance.....	10

01. OUVERTURE de SEANCE

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs qu'il a en sa possession Sylvie BEZANNIER donne pouvoir à Nicolas VANNEAU, Lionel GAUTHIER donne pouvoir à Laurent DUMONT, Corinne LUCAS donne pouvoir à Jackie FERRE.

10 membres du conseil sont présents, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Nathalie FLARY

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur l'examen d'une nouvelle délibération portant sur :

- délibération autorisant Monsieur le Maire à signer :

- une convention de partenariat Département / Commune pour la mise en œuvre d'un service de lecture publique

- une convention de mise à disposition d'un équipement informatique dans le cadre de la mise en place d'une gestion informatisée et d'une mise en réseau des bibliothèques publiques départementales

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

02. APPROBATION du COMPTE RENDU de la PRECEDENTE SEANCE du 17 DECEMBRE 2010

Aucune remarque n'étant faite.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

03. OUVERTURE BUDGETAIRE 2011

DELIBERATION 2011-01

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2010, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1.

Ludovic NADEAU, chargé des finances, précise que cette possibilité est possible avant de voter le budget afin de payer des dépenses en investissement

Monsieur le Maire précise que le vote du budget 2011 peut être voté jusqu'au 30 avril suite aux élections.

Après débat, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget commune ainsi que le budget eau/assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2010, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

04. DEMANDE de SUBVENTION au TITRE de la DOTATION d'EQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX 2011 (DETR)

DELIBERATION 2011-02

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il l'autorise à solliciter les services de la Préfecture afin de déposer des demandes de subventions au titre de la DETR 2011, pour :

- le cabinet médical : une subvention à hauteur de 50% du montant HT de 74 874.72€ soit 37 437€

- réfection de voirie : une subvention à hauteur de 25% du montant HT de 26 372.50€ soit 6 593€

Monsieur le Maire précise que la DETR est la fusion entre la DGE (dotation globale d'équipement) et la DVR (dotation de développement rural).

Après débat, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à saisir les services de la Préfecture pour bénéficier de la DETR2011

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

05. MISE en PLACE d'un CONSEILLER-DELEGUE en CHARGES des DELEGATIONS de SERVICE PUBLIC (DSP)

DELIBERATION 2011-03

Monsieur le Maire précise qu'il convient de mettre en place un conseiller délégué chargé des DSP (Délégation de Service Public) en charge de la production et de la distribution d'eau potable entre la commune de Prunay le Gillon et Chartres Métropole.

Le Préfet d'Eure et Loir a dissout à compter du 31 décembre dernier le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP).

Afin d'assurer la continuité du service, il a été décidé en concertation entre Chartres Métropole et la Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne (CCBV) de mettre en place une délégation de service public.

Au vu de la charge et des responsabilités engagées, il est apparu utile et indispensable de mettre en place un conseiller-délégué.

Pour mémoire, Monsieur Lionel GAUTHIER occupait la fonction de président du SIAEP.

Monsieur le Maire propose donc Monsieur Lionel GAUTHIER comme conseiller délégué en charge des DSP.

Après débat, le conseil municipal accepte :

- la mise en place d'un conseiller-délégué
- la nomination de Lionel GAUTHIER

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

06. MODIFICATION des INDEMNITES de FONCTIONS des ELUS

DELIBERATION 2011-04

Vu la mise en place d'un conseiller-délégué, Vu les délégations attribuées au conseiller-délégué, Vu l'article L2123-20 du CGCT

Monsieur le Maire fait la proposition suivante concernant les indemnités des élus

Il est proposé :

Monsieur le Maire : 30.95 % de l'indice 1015 au lieu de 31%

1^{er} adjoint 6.60% de l'indice 1015 au lieu de 8.25%

2^{ème} adjoint 6.60% de l'indice 1015 au lieu de 8.25%

3^{ème} adjoint 6.60% de l'indice 1015 au lieu de 8.25%

4^{ème} adjoint : 8.25% de l'indice 1015

conseiller-délégué : 5% de l'indice 1015 au lieu de 6.10% en qualité de Président du SIEAP

Cette modification prendra effet au 1^{er} mars 2011

Après débat, le conseil municipal :

- accepte la proposition faite par Monsieur le Maire

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

07. TARIFICATION de VENTE de l'EAU POTABLE

DELIBERATION 2011-05

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer un tarif de vente de l'eau potable pour la commune d'Allonnes et la Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne. (CCBV)

Monsieur le Maire propose 0.30€/m3 pour l'année 2011.

Cette proposition sera transmise à CHARTRES METROPOLE et à la CCBV conformément à la convention.

Pour mémoire, le prix 2010 était de 0.1880€

Après débat, le conseil municipal :

- accepte de fixer pour 2011 le prix de vente de l'eau potable à 0,30€ le m3

↳ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

08. PROJET de CREATION d'un CCAS

DELIBERATION 2011-06

Suite à notre intégration à Chartres Métropole au 1^{er} janvier 2011, il y a lieu de recréer un CCAS.

La compétence « actions sociales » n'étant pas reprise par Chartres Métropole.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour déterminer le nombre de membres du CCAS. Il est proposé de fixer à 7 représentants dont 4 conseillers municipaux dont Monsieur le Maire, (président de droit) et 3 membres extérieurs.

Monsieur le Maire procédera dans les jours prochains à la consultation des futurs membres.

Après débat, le conseil municipal accepte :

- la création d'un CCAS
- de fixer à 7 représentants dont 4 conseillers municipaux dont Monsieur le Maire, (président de droit) et 3 membres extérieurs

↳ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

09. MISE en PLACE d'ASTREINTES pour le PERSONNEL TECHNIQUE

DELIBERATION 2011-07

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du Comité Technique Paritaire, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer des indemnités d'astreinte prévues par les textes suivants :

- Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
- Le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur
- Le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- L'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002

Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes sont fixées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention,

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est obligé de rester à son domicile ou proche de son domicile de manière à pouvoir intervenir si nécessaire, à la demande de l'administration.

I – BENEFICIAIRE :

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

II – CAS DE RECOURS A L'ASTREINTE

III – CATEGORIES D'EMPLOI SUCEPTIBLES D'EFFECTUER UNE PERIODE D'ASTREINTE

IV – MODALITES D'ORGANISATION

II – Situations donnant lieu à astreinte	III – Services et emplois concernés	IV – Modalités d'organisation
Evènements climatiques Production de l'eau Distribution de l'eau Assainissement Assistance bâtiments communaux Manifestations officielles Sécurité publique	Service technique	Semaine complète (1 semaine sur 2) Dimanche/jours fériés

V – MODALITES DE REMUNERATION OU DE COMPENSATION D'UNE PERIODE D'ASTREINTE

Les agents seront rémunérés à hauteur des montants suivants :

	FILIERE TECHNIQUE (1)		AUTRES FILIERES (indemnité ou repos compensateur)
	Autres agents	Personnel d'encadrement	
Semaine complète	149,48 € (2)	74,74 €	121 € ou 1,5 jour

(1) La réglementation concernant la filière technique ne prévoit pas les conditions dans lesquelles les périodes d'astreinte qui ne sont pas indemnisées peuvent donner lieu à une compensation en temps. Si l'agent est amené à intervenir, c'est considéré comme du temps de travail effectif, et peut le cas échéant faire l'objet d'un versement d'IHTS (article 9 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires), sur la base d'un taux horaire calculé dans les conditions de l'article 2 du décret précité. Toutefois, c'est l'organe délibérant qui décide d'attribuer l'IHTS à ce titre.

(2) Le montant peut être majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

VI – PERIODE D'INTERVENTION

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. Celle-ci intervient seulement soit sur ordre de l' élu d'astreinte soit par Monsieur le Maire.

1) Pour la filière technique :

Etant donné qu'il n'est pas prévu d'indemnité spécifique ou de repos compensateur des interventions pour cette filière, vous devez prévoir vos modalités de rémunération en la matière.

Si elle a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, la période d'intervention peut être rémunérée au titre de ces heures supplémentaires via la réglementation en vigueur en la matière (article 9 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

VII – MOYENS MIS à la DISPOSITION

L'agent d'astreinte aura à sa disposition : un téléphone, un véhicule de fonctions et une valisette dite « valise d'astreinte ».

VIII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} avril 2011 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire).

IX – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

L'attribution de chaque indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide :

- de mettre en place un régime d'astreinte au sein de la collectivité,
- de fixer les modalités d'organisation ci-dessus indiquées,
- de recourir aux astreintes pour les catégories d'emplois ci-dessus indiquées,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer le montant individuel de l'indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

10. ACQUISITION d'UN VEHICULE pour les ASTREINTES

DELIBERATION 2011-08

Monsieur le Maire souhaite acquérir un véhicule pour le personnel technique d'astreinte.

Plusieurs devis ont été demandés.

Au vu des prix proposés, il convient de prévoir une enveloppe de 20 000€ comprenant les équipements d'intervention.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) statuera sur les propositions faites des fournisseurs

Après débat, le conseil municipal accepte :

- une enveloppe de 20 000€ comprenant l'achat du véhicule et les équipements d'intervention

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

11. RECRUTEMENT : REMPLACEMENT d'AGENT EN RETRAITE

Monsieur le Maire propose, dans le cadre d'un départ en retraite d'un agent communal, la réorganisation des services périscolaire.

Il laisse la parole à Monsieur VANNEAU, en charge d'élaborer des propositions, à savoir :

- soit une création de poste : pas envisageable. La commune ne peut pas financer un nouvel agent

- soit le recrutement, sous contrat, de 2 agents par l'intermédiaire de l'ASFEDEL dont un contrat en charge de la surveillance cantine/garderie pour 20 heures et un contrat sur un poste d'ATSEM/assistance à la maîtresse pour 25 heures. Ces 2 contrats seront sur les périodes scolaires.

Monsieur le Maire souligne qu'un contact avec la responsable de l'Asfedel va être pris afin que les recrutements interviennent rapidement.

12. DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR le MAIRE à SIGNER les TRAVAUX de la TRANCHE FERME CONCERNANT la RESTAURATION de l'EGLISE ST DENIS

DELIBERATION 2011-09

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin qu'il l'autorise à signer la maîtrise d'œuvre concernant la tranche ferme pour la restauration de l'Eglise Saint Denis de Prunay le Gillon pour un montant de 10 700.00€HT.

Après débat, le conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec le Cabinet CALVEL concernant la tranche ferme pour la restauration de l'Eglise St Denis, pour un montant de 10 700.00€HT

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

13. DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR le MAIRE à SIGNER l'ACTE d'ENGAGEMENT CONCERNANT le LOCAL LOCATIF

DELIBERATION 2011.10

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin qu'il l'autorise à signer l'acte d'engagement, avec le Cabinet Sémichon, concernant le local locatif pour un montant de 74 874.72€HT

Après débat, le conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec le cabinet Sémichon concernant le local locatif d'un montant de 74 874.72€HT

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

14. CONVENTION de MISE à DISPOSITION, à TITRE GRATUIT, de la SALLE POLYVALENTE pour les ASSOCIATIONS de PRUNAY LE GILLON

DELIBERATION 2011-11

Monsieur le Maire souhaite mettre en place 2 conventions de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente pour les associations de Prunay-le-Gillon, 1 pour les activités de l'association l'autre pour des animations hors activités

Monsieur le Maire présente cette convention aux membres du conseil municipal, qu'ils ont reçu.

Monsieur le Maire rappelle que cette mise à disposition n'est pas de droit, il peut, par courrier, à tout moment annuler une réservation.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier accompagné de ladite convention sera adressé à tous les présidents et présidentes d'associations.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un nouveau système de clés électroniques va être mis en place. Ces clés seront programmées suivant les horaires des activités des associations.

Après débat, le conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à mettre en place des conventions de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

15. DELIBERATION CONCERNANT l'ADHESION de PRINCIPE à la PRESTATIONS « REALISATION des DOSSIERS de LIQUIDATION et PRE-LIQUIDATION CNRACL par le CENTRE de GESTION »

DELIBERATION 2011-12

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il l'autorise à adhérer à la prestation proposée par le Centre de Gestion, à savoir «la réalisation des dossiers de liquidation et pré-liquidation CNRACL ».

En effet, la CNRACL a décidé de dématérialiser tous les dossiers de demande de retraite. Cette dématérialisation est entrée en vigueur pour tous les départs à la retraite à compter du 2 mars 2009.

Se fait également de manière dématérialisée, la saisie des informations nécessaires à l'exercice du droit à l'information des actifs sur leur retraite, notamment par la réalisation des estimations indicatives globales (EIG), qui permettent à l'agent, à partir des données saisies par l'employeur, d'avoir une vue globale de sa carrière et d'avoir une estimation de sa retraite à 60 ans (éléments envoyés par la CNRACL à l'agent, après que les données aient été saisies).

Le Centre de gestion, qui peut assurer toutes tâches en matière de retraite pour le compte des collectivités et établissements affiliés, a mis en place une prestation qui consiste à saisir les dossiers de pré-liquidation (EIG) et/ou les dossiers de liquidation de pension, de façon dématérialisée, sur la plate forme e-services de la CNRACL, en lieu et place de la collectivité (ou de l'établissement) ;

Considérant les modalités de saisies de données sur la plate forme e-services de la CNRACL, qui requièrent, outre de la technicité et de la pratique pour une utilisation fiable de la plate forme, une connaissance fine de la réglementation en matière de retraite pour les dossiers de liquidation de pension, il est proposé d'adhérer à la nouvelle prestation proposée par le Centre de gestion.

Cette adhésion de principe, formalisée par la signature d'une convention (voir projet en pièce jointe) prévoyant les modalités pratiques d'intervention du Centre, permettra au coup par coup, en cas de besoin, de recourir à ses services.

Les tarifs, applicables à compter du 1^{er} juillet 2009 sont les suivants :

Dossier de pré –liquidation	80€
Dossier de liquidation	80€
Dossier de pré liquidation + dossier de liquidation pour un même agent	120€

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'adhésion de principe de la collectivité à la prestation facultative « réalisation des dossiers de liquidation et pré-liquidation CNRACL » moyennant la tarification indiquée ci-dessus
- autorise le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir, pour la mise en œuvre de cette prestation
- prend acte que la facturation n'interviendra qu'en cas de recours à ce nouveau service

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

16. APPEL à CANDIDATURE pour la ROSIERE 2011

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de répondre aux souhaits d'Eugène Cellot, une rosière doit être élue chaque année et doit répondre aux critères suivants :

- Être âgée de 18 à 21 ans le dimanche des Rameaux (17 avril 2011)
- Résider dans la commune
- S'engager à entretenir les sépultures de la famille Cellot-Caille pour la Toussaint et les

Rameaux

Monsieur le Maire propose de faire un appel à candidature.

La clôture de dépôt est fixée au 30 mars 2011.

17. DECLARATION d'INTENTION d'ALIENER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner depuis le conseil municipal du mois d'octobre 2010.

DIA 2010					
18 octobre	DIA 028 309 10 00019	AB245	8a 18 ca	Non bâti	La commune de Prunay le Gillon renonce à son droit de préemption
22 octobre	DIA 028 309 10 00020	AC290	134 m2	Bâti	La commune de Prunay le Gillon renonce à son droit de préemption
16 décembre	DIA 029 309 10 00021	AB178	559 m2	Bâti	La commune de Prunay le Gillon renonce à son droit de préemption
DIA 2011					
26 janvier	DIA 029 309 11 00001	AC 314-315	963 m2	Non bâti	La commune de Prunay le Gillon renonce à son droit de préemption

18. DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR le MAIRE à SIGNER des CONVENTIONS

DELIBERATION 2011-13

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il l'autorise à signer :

- une convention de partenariat Département / Commune pour la mise en œuvre d'un service de lecture publique
- une convention de mise à disposition d'un équipement informatique dans le cadre de la mise en place d'une gestion informatisée et d'une mise en réseau des bibliothèques publiques départementales

Après débat, le conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer lesdites conventions

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

19. INFORMATIONS des DIFFERENTS DEPARTEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire laisse la parole aux adjoints

☞ **Patrick BARDE** informe que :

- les travaux d'enfouissements des réseaux sont en cours

☞ **Nicolas VANNEAU** indique que :

- le site internet est en cours de construction. Son ouverture est prévue pour le mois de mars
- le repas des aînés est en préparation

☞ **Laurent DUMONT** précise que les agents techniques :

- ont tiré des câbles dans les classes de CP, CE1/CE2 et la bibliothèque
- ont participé à l'aménagement de la nouvelle APC/RM
- ont repris l'entretien des espaces verts

☞ **Ludovic NADEAU** souligne que :

- le budget 2011 est en cours de préparation

☞ **Jackie FERRE** donne les informations suivantes :

1) attribution par Chartres Métropole de la compensation année 2011

2) enfouissement des réseaux :

- 6 janvier : démarrage des travaux
- tous les jeudis après midi : réunion de travaux
- décision du Conseil Général de paiement pour le financement d'extension du réseau

3) ouverture de l'APC le 8 février 2011. La première cliente à se présenter était Madame MULLER et sa fille de Frainville

4) réponse du Conseil Général concernant la demande de subvention pour la restauration de la charpente de l'Eglise St Denis

5) Chartres Métropole :

- 3 janvier : constitution de Chartres Métropole
- 10 janvier : installation de commissions et sous commissions
- 17 janvier : réunion de travail sur les conventions « eau »
- 20 janvier : modification statutaire du SIPAC
- 28 janvier : bureau communautaire et comité des maires
- 31 janvier : diffusion des commissions et sous commissions
- 10 février : installation du SMEP
- 10 février : conseil communautaire de Chartres Métropole
- 18 février : réunion SMEP rn154
- mise à disposition des comptes rendus (conseil communautaire, bureau des maires)

6) PLU :

- 24 janvier : commission
- 3 février : réunion de travail avec l'architecte des BF
- 24 février : réunion de travail
- 17 mars : réunion de travail
- 1^{er} avril : réunion publique

7) 11 février : réunion de travail avec Messieurs CALVEL, CHAUVEAU et BLIN

8) 21 février : réunion préparation budgétaire

9) biens publics : Monsieur le Maire signale au conseil municipal que trois condamnations ont eu lieu pour dégradations de biens public et qu'un dépôt de plainte a été effectué en gendarmerie pour dépôt sauvage.

20. CLOTURE de SEANCE

Fin de la séance à 23H00